

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Date de la convocation : 05/05/2023

Présents : (12) DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Virginie, VIMONT Isabelle, MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

Absents excusés (3) : Mesdames ARZUR Elodie, PETROPOULOS Muriel, Monsieur BROUAZIN Loic

Absents (0) : -----

Représentés (2) : Monsieur BAUDIN Daniel par Monsieur AUZET Alain

Madame PADUA Elisabeth par Madame PADUA Virginie

Mme KLECZINSKI Nathalie a été élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Règlement intérieur des services péri et post scolaires : Cantine, Garderie, centre de loisirs – Année scolaire 2023-2024
2. Service péri et post scolaires – Tarifs année scolaire 2023-2024
3. Repas portage : tarif au 01/09/2023 – Année scolaire 2023-2024
4. Conditions d'accès au Centre de Loisirs - Année scolaire 2023-2024
5. Taxe d'aménagement : Révision des taux de la part de communale
6. Convention d'adhésion au fonds de solidarité logement 2023
7. Convention avec le Centre de Gestion 77 – accompagnement à la protection des données à caractère personnel
8. Divers

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à REAU JEUNES
- Décision modificative budgétaire n°01-2023

1. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur des services péri et post scolaires pour l'année 2023-2024.

2. SERVICE PERI ET POST SCOLAIRES – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs des services péri et post scolaires pour l'année 2023-2024 annexé au présent compte rendu.

3. REPAS PORTAGE : TARIF AU 01/09/2023 – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité les tarifs des repas portage pour l'année 2023-2024 annexés au présent compte-rendu.

4. CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les conditions d'accès au centre de loisirs comme indiquées ci-dessous :

Le centre de loisirs est accessible :

- Aux enfants domiciliés à Réau (un des deux parents doit être domicilié à Réau).
- Aux enfants scolarisés à l'école de La Colombe.
- Aux enfants du personnel communal (titulaire ou non titulaire à temps complet ou non complet).
- Aux enfants de l'intervenant de l'UFCV exerçant ses fonctions à plus de 50% d'un temps complet sur la commune.

Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires pourront accéder à la restauration scolaire.

Le tarif applicable sera de 11,30 euros (repas non compris).

5. TAXE D'AMENAGEMENT : REVISION DES TAUX DE LA PART DE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

DECIDE de modifier les taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les secteurs spécifiques, délimités selon le plan ci-annexé, les taux de la taxe d'aménagement ne sont pas modifiés et s'établissent comme suit :
 - un taux de 19 % sur les secteurs n°3, n°4
 - un taux de 15 % sur le secteur n°5, n°12, n°13, n°14, n°16
 - un taux de 10 % sur les secteurs n°8, n°9, n°10
 - un taux de 6 % sur le secteur n°6
- le secteur spécifique n°11 a un taux majoré porté à 19% ;
- les secteurs spécifiques n°1, 2, 7 et 15 sont supprimés ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

6. CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au Fonds de solidarité Logement pour l'année 2023. La cotisation s'élève à 587 €.

7. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 77 – ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A REAU JEUNES

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

De verser à l'association REAU JEUNES une subvention exceptionnelle de 500 euros pour la réalisation de deux boîtes à livres.

Dit que des justificatifs de l'utilisation de cette subvention devront être produits,

Souligne qu'en cas de non-réalisation du projet, la somme devra être restituée à la commune.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6574 du BP 2023.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01-2023

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative budgétaire ci-dessous :

DECIDE d'effectuer les modifications ci-dessous au Budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Chapitre 022 Dépenses imprévues	-500 €
Chapitre 65 Article 6574	+500 €

10. DIVERS

- Date des prochains conseils municipaux – les 09/06 (élections sénatoriales) et 03/07/2023.
- Inauguration de la Station Bio GNV – Parc A5 – le 23/05/2023.
- Désherbage citoyen du cimetière – le 03/06/2023.
- Kermesse de l'école – le 10/06/2023.
- Fête communale – le 17/06/2023.
- Kermesse Réau Jeunes et Maison de Retraite du Plessis-Picard – le 17/06/2023.
- Journée nettoyage – Leroy Merlin – le 24/06/2023.
- Dépôt du permis de construire pour l'aménagement de l'extension de la mairie.
- Retour sur le Vide-greniers organisé le 14 mai par le Comité des fêtes
- Place des saints Pères : souci de stationnement.
- Ouverture du commerce Velvet corner fin mai début juin.
- Situation de la micro-crèche.

Fin de séance à 20h59